

## Commune de SAINTINES

### Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2021

Date de convocation : 6 avril 2021

Le douze avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saintines dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

#### **En exercice : 15 membres**

**Présents (15) dans l'ordre du tableau** : DESMOULINS Jean-Pierre, COPIGNY Jeanine, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, THIEUX Didier, FERRET Isabel, ALVES Corinne, GOESSENS Philippe, CONNELL Sandrine, LEDUC Jessica, VALLE Jonathan, DUQUENNE Julien, PERDU Fabien, GAROFALO Marco.

**Absents (0) :** /

**Ont donné procuration (0) :** /

**Votants : 15**

#### **Election d'un secrétaire de séance :**

Monsieur GAROFALO Marco est élu (e) secrétaire de séance.

#### **Adoption du compte rendu de la séance du 15 février 2021.**

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2021 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

### **0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

- Signature d'un devis avec FORETS ET PAYSAGES concernant l'abattage d'arbres et le rognage des souches pour un montant de 9 730 € HT.

### **1. Autorisation au Maire pour contracter un emprunt.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif 2021 de la commune de Saintines,

Considérant la nécessité de recourir à une demande de financement pour réaliser les travaux de construction de la salle intercommunale multi activités ;

Considérant l'offre présentée par la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ;

Entendu l'exposé sur l'opération susvisée

**Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **DECIDE la réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 1.000.000,00 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations** pour des travaux de financement de l'opération de construction d'une salle intercommunale multi activités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une Ligne du prêt pour un montant total de 1.000.000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt**

Caractéristiques	PSPL – Prêt Secteur Public Local
Enveloppe	Enveloppe SPL
Montant	<b>1 000 000 €</b>
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de débit	1 %
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de la période	0,41 %
<b>TEG (Taux effectif global)</b>	<b>1,63 %</b>
Phase de préfinancement	Sans objet
<b>Phase d'amortissement :</b>	
<b>Durée</b>	<b>35 ans</b>
Index	Livret A
Taux d'intérêt	livret A + 1,14%
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0%

- **Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

## **2. Autorisation au Maire pour la signature d'une convention avec EPSOVAL (Epicierie Solidaire de la Vallée de l'Automne).**

*Ne prennent pas part au vote les membres du bureau de l'association EPSOVAL : Madame COPIGNY Jeanine la Présidente, Madame RIBOULEAU Geneviève et Madame ALVES Corinne. Votants : 13.*

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a adhéré depuis 2017 (délibération du 21/03/2017) à EPSOVAL (épicerie solidaire de la Vallée de l'Automne) qui propose une aide alimentaire aux administrés en difficulté.

Lors du conseil d'administration d'EPSOVAL du 11/02/2021, il a été proposé une augmentation de la participation des communes à 1,20€ minimum par habitant contre 1€ actuellement.

**Saintines population totale 2021 : 1 086 habitants.**

**1€/habitant : 1 086 €**

**1,20€/habitant : 1 303,20 €**

**Soit une augmentation pour 2021 de 217,20 €.**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTÉ la participation de la commune à hauteur de 1,20 € par habitant à compter de 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec EPSOVAL pour l'année 2021 et les suivantes sans modifications des conditions ;**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.**

## **3. Vote du compte administratif 2020.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121- 29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
 Vu le budget primitif principal pour 2020,  
 Vu la commission des finances du 06 avril 2021,  
 Vu les comptes présentés par Monsieur le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,

**Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil,**

Sous la présidence de Madame COPIGNY Jeanine,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le compte administratif pour 2020 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	604 094.14 €	301 567.98 €	267 000 €
recettes	633 385.58 €	117 877.74 €	200 000 €
résultat exercice	29 291.44 €	- 183 690.24 €	- 67 000 €
reports 2019	376 689.17 €	455 184.07 €	
résultat global	405 980.61 €	271 493.83 €	
résultat de clôture	677 474.44 €		
résultat de clôture avec les RAR	610 474.44 €		

#### 4. Approbation du compte de gestion 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget primitif de la commune pour 2020 et les décisions modificatives prises pour ce budget,  
 Vu le compte administratif 2020 de la commune de SAINTINES,  
 Vu le compte de Gestion pour 2020 présenté par le Trésorier de Compiègne,  
 Vu la commission des finances du 06 avril 2021,

Considérant la période du 01/01/2020 au 03/01/2021 exercée sous la gestion de Madame DE DOMENICO Sylvie comptable de Crépy En Valois ;

Considérant la période depuis le 04/01/2021 exercée sous la gestion de Monsieur RAMON Philippe comptable de Compiègne Municipale, date à laquelle la commune de Saintines a été rattachée ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2020 ;

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier de Compiègne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 5. Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Budget primitif de la commune pour 2020 et les décisions modificatives prises pour ce budget,  
 Vu le compte administratif 2020 de la commune de SAINTINES,  
 Vu la commission des finances du 06 avril 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **AFFECTE** les résultats 2020 au budget primitif 2021 ainsi qu'il suit :

- **405 980,61 €** au compte **R 002** (recette de fonctionnement) ;
- **271 493,83 €** au compte **R 001** (recette d'investissement).

## 6. Vote des taux d'imposition communaux pour 2021.

**Le Conseil municipal,**

Vu la commission des finances du 06 avril 2021,  
 Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (état 1259),  
 Vu le produit des impositions nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui se traduit pour les communes par une perte de ressources ;

Considérant que cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant que les taxes directes locales n'ont pas augmenté depuis 2010 ;

### 1- Le transfert de la part départementale de TFPB :

Taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 : 15,53 %

+ Taux TFPB départemental 2020 : 21,54 %

= **taux communal de la TFPB 2021 de référence : 37,07 %**

### 2- La mise en oeuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage :

Ressources communales supprimées par la réforme : 141 062 €

Ressources départementales affectées à la commune : 181 386 €

⇒ En l'état, la commune est sur-compensée de 40 324 € soit un coefficient correcteur calculé à **0,869769**.

Une contribution de la commune est donc attendue à hauteur de 41 725 € pour 2021 (qui viendra en déduction du produit perçu en 2021).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré A LA MAJORITE ABSOLUE, 13 voix POUR, 1 abstention (LEDUC Jessica), 1 CONTRE (CONNELL Sandrine) des membres présents et représentés,**

- **DECIDE d'augmenter de 12 % la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour 2021,**

- **DECIDE de ne pas augmenter la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) pour 2021 ;**

- **FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 ainsi qu'il suit :**

TAXES	TAUX VOTES 2020	Taux TFPB départemental 2020	TAUX REFERENCE COMMUNAL 2020	TAUX REFERENCE COMMUNAL VOTES 2021	Taux moyens communaux en 2020		Taux plafonds 2021
					national	départemental	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	15.53%	21.54%	37.07%	41.52%	43.16%	48.81%	122.03%
Taxe sur le Foncier Non Bâti - TFNB	56.38%			56.38%	49.79%	54.69%	134.21%

## 7. Vote du budget primitif communal 2021.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de budget primitif pour 2021 présenté par Monsieur le Maire,  
Vu la commission des finances du 06 avril 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **VOTE au chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.**
- **ADOpte le budget primitif communal 2021 ainsi qu'il suit :**

Section de **fonctionnement** : Voté au chapitre et équilibré à **993 800.61 €**

Section **d'investissement** : Voté par opération et équilibré à **3 127 729.32 €**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>
011	Charges à caractère général	236 500 €
012	Charges de personnel	261 050 €
014	Atténuation de produits	80 200 €
65	Charges de gestion courante	58 650 €
66	Charges financières	14 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
022	Dépenses imprévues	7 579,12 €
023	Virement à l'investissement	334 821,49 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>993 800,61 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>
013	Atténuation de charges	2 500 €
70	Produits des services	500 €
73	Impôts et taxes	491 000 €
74	Dotations et participations	73 720 €
75	Autres produits de gestion	20 000 €
77	Produits exceptionnels	100 €
002	Résultat reporté	405 980,61 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>993 800,61 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses non individualisées</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>
1641	Capital emprunts	36 000 €
165	Cautions	2 000 €
<b>Total dépenses non individualisées</b>		<b>38 000 €</b>
<b>Recettes non individualisées</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>
001	Excédent reporté n-1	271 493,83 €
1641	Emprunt à contracter	1 000 000 €
10222	FCTVA	31 000 €
10226	Taxe d'aménagement	6 000 €
165	Cautions	2 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	334 821,49 €
<b>Total recettes non individualisées</b>		<b>1 645 315,32 €</b>

**Opération 50 : Matériel, mobilier, outillage**

	RAR 2020	BP 2021	TOTAL 2021
Dépenses	2 000.00 €	2 000.00 €	4 000.00 €
Recettes	- €	- €	- €

**Opération 58 : Bâtiments communaux**

	RAR 2020	BP 2021	TOTAL 2021
Dépenses	- €	5 000.00 €	5 000.00 €
Recettes	4 000.00 €	- €	4 000.00 €

**Opération 61 : Travaux de voirie**

	RAR 2020	BP 2021	TOTAL 2021
Dépenses	215 000.00 €	21 000.00 €	236 000.00 €
Recettes	6 000.00 €	14 000.00 €	20 000.00 €

**Opération 83 : Columbarium**

	RAR 2020	BP 2021	TOTAL 2021
Dépenses	- €	2 000.00 €	2 000.00 €
Recettes	- €	- €	- €

**Opération 87 : CONSTRUCTION SALLE INTERCOMMUNALE MULTI ACTIVITES**

	RAR 2020	BP 2021	TOTAL 2021
Dépenses	50 000.00 €	2 791 329.32 €	2 841 329.32 €
Recettes	190 000.00 €	1 268 414.00 €	1 458 414.00 €

**Opération 38 : ACHAT DE TERRAINS**

	BP 2021	TOTAL 2021
Dépenses	1 400.00 €	1 400.00 €
Recettes	- €	- €

<b>Total dépenses (non individualisées + opérations)</b>	<b>3 127 729,32 €</b>
<b>Total recettes (non individualisées + opérations)</b>	<b>3 127 729,32 €</b>

\*\*\*\*\*

**Questions et informations diverses :**

- Reprogrammation des plages horaires pour l'éclairage public : le conseil est favorable à une extinction de 23h00 à 05h00 afin de diminuer la pollution lumineuse la nuit et de réaliser des économies d'énergie.
- Compte-rendu des délégués aux commissions extérieures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.